

UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR

NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS

LE COUT DES NOUVELLES AUTORISATIONS EST MAINTENANT CONNU

La loi programme I vient d'être publiée au Moniteur belge du 28 décembre (3^{ième} édition). Cette loi détermine le prix à payer pour les autorisations et agréments délivrées en vertu de la loi sur les armes.

Une autorisation de détention pour une arme soumise à autorisation <u>coûtera 65</u> € Le payement ne se fera plus par timbres fiscaux mais par <u>virement</u> au compte du service des armes du gouverneur compétent pour le domicile du demandeur. 25€ seront transférés à l'administration communale du domicile du demandeur. Ce même montant sera redevable lors de chaque renouvellement de l'autorisation (après max. 5 ans). La taxe n'est pas due pour les armes soumises à autorisation et enregistrées sous couvert d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif.

Une autorisation de port d'arme coûtera 90€ et aura une validité de 3 ans.

<u>Les agréments</u> pour les armuriers et le commerce de munitions coûteront entre 300€ et 600€, selon l'objet de l'agrément. Un agrément de collectionneur coûtera 300€. Ces montants-là aussi devront être déboursés tous les 5 ans max. (collectionneurs) ou 7 ans (armuriers).

Les demandes introduites avant le 30 juin 2007 (c-à-d. avant la fin de la période de transition) bénéficieront d'un tarif dégressif :

- 1 autorisation coûte 65€
- 2 autorisations coûtent 85€
- 3 autorisations coûtent 95€
- 4 autorisations (ou plus) coûtent 105€

Si le projet de loi-programme n'est pas amendé, <u>le tarif normal de 65€ sera d'application lors du renouvellement de chaque autorisation</u>. Pour qui possède plusieurs armes, la dépense additionnelle sera conséquente. En outre, ces montants seront indexés annuellement...

Ce coût important et récurrent (max. 5 ans) constituera déjà <u>un obstacle important à la déclaration des armes</u>. Dès lors, la loi devient elle-même une menace pour un de ses objectifs principaux, à savoir l'enregistrement convenable de la détention d'armes légale et l'amélioration de leur traçabilité. Il devient ainsi de plus en plus évident que ce gouvernement se sent <u>moins concerné par la sécurité publique que par la collecte de recettes additionnelles.</u>

L'UNACT continue à défendre le principe d'une loi sur les armes équilibrée, qui garantit un cadre juridique à la détention d'armes légale, tout en facilitant leur enregistrement. La taxe annoncée par le gouvernement pour le renouvellement des autorisations constitue une mesure qui va à l'encontre de ces objectifs. La nouvelle taxe est certainement une nouvelle obstacle à l'enregistrement de toutes les armes détenues légalement dans notre pays.